

## Hommage à Léon Ingber

Cher Collègue,

On croit connaître un professeur pour avoir été d'abord son élève et l'avoir ensuite fréquenté au quotidien pendant une dizaine d'années au sein d'une équipe de recherche. Et puis, un jour, les hasards de la vie, ou plus précisément une décision du Conseil facultaire, vous désigne pour prononcer l'éloge de votre prédécesseur et l'on est ainsi amené, au fil des dossiers et des documents, à découvrir plusieurs dimensions qui vous étaient restées inconnues : les différentes étapes d'une longue carrière et d'un parcours académiques, et à travers eux les multiples facettes d'une personnalité et, au-delà, tout un pan de l'histoire de notre Faculté et de notre Université. Ce que j'ai pu découvrir ainsi, je voudrai les partager avec les plus jeunes d'entre nous, qui, tout comme moi, n'étaient pas encore nés alors que votre carrière commençait déjà. Je voudrais également en commémorer le souvenir avec les plus anciens de la Faculté, qui ont partagé nombre de ces moments avec vous.

### **I. Le temps des débuts**

En 1959, vous obtenez, une licence en philosophie et lettres, qui couronne vos études de philologie romane avec distinction. Dans la foulée, vous devenez agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur. Vous commencez immédiatement à enseigner le français à l'Athénée Royal de Bruxelles, puis quelques mois plus tard, à l'Athénée Royal de Saint-Gilles, que vous connaissez bien puisque vous y avez effectué vos humanités gréco-latines. Dès l'année suivante, vous passez de l'enseignement du français à celui de la morale laïque, pour lequel vous serez nommé à titre définitif par arrêté royal du 6 mai 1963. Tandis que vous professez dans l'enseignement secondaire, vous poursuivez des études de droit et vous êtes proclamé, en 1962, docteur en droit avec distinction.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1964, vous obtenez votre premier mandat à l'Université. Vous êtes nommé stagiaire de recherches bénévole au Centre d'histoire et d'ethnologie juridiques. Moins d'un an plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 1964, vous devenez attaché de recherche dans ce Centre et à l'Institut de Sociologie. Dès votre nomination, vous exercez bénévolement les fonctions d'assistant pour le cours d'*Introduction historique au droit civil* du Professeur Gillissen et vous animez, à ce titre, des séances d'exercices pratiques, tant en français qu'en

néerlandais, destinées à des étudiants en droit et en sciences politiques. En 1968, le droit rejoint le fait et vous êtes nommé assistant du Professeur Gillissen pour le cours d'*Introduction historique au droit*. A ce titre, vous continuez à diriger les exercices pratiques pour lesquels vous avez en charge pas moins d'une dizaine de groupes de vingt-cinq étudiants chacun. Vous contribuez également à la correction des épreuves écrites d'examen.

Dès cette époque, vos qualités pédagogiques sont mises en avant tant par les étudiants que par le Professeur Gillissen, dont le soutien ne vous fera jamais défaut. Il écrit ainsi à votre sujet : « *Monsieur Ingber possède de réels dons pédagogiques. Par son dynamisme et par l'étendue de ses connaissances, il exerce une action stimulante sur le travail des étudiants. A de nombreuses reprises, j'ai eu, de la part des étudiants, des échos très favorables concernant la manière vivante et attachante dont Monsieur Ingber dirige les exercices. Il s'intéresse très directement aux étudiants, il recherche le contact et le dialogue ; il est très serviable pour tous* ».

En outre, vous assistez, de nouveau à titre bénévole, Jacques Vanderlinden pour les exercices pratiques relatifs au cours d'*Introduction historique aux institutions des principaux Etats modernes*. Vous serez par la suite nommé assistant à la Faculté de Philosophie et Lettres et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques durant l'année académique 1971-1972.

Par ailleurs, vous collaborez, depuis 1968, à la formation pédagogique d'étudiants de la 2<sup>ème</sup> licence en sciences sociales et en sciences politiques qui préparent l'agrégation de l'enseignement moyen du degré supérieur. Durant les stages pédagogiques que l'Université vous confie, vous sensibilisez les futurs enseignants aux particularités de l'enseignement moyen, que d'ailleurs vous n'avez pas quitté puisque vous y conservez et ce pendant longtemps, la charge d'un demi horaire. Vous êtes ainsi l'un des très rares parmi nous à cumuler les expériences de l'enseignement secondaire et de l'enseignement universitaire et vous affirmez d'ailleurs, dans l'un de vos rapports d'activités, votre constant souci de « *jeter un pont entre l'enseignement secondaire et l'Université* ». Cette expérience et ce souci orienteront de manière décisive votre carrière future vers, d'une part, l'enseignement en candidature, et plus spécifiquement en première candidature, et, d'autre part, votre investissement constant dans la préparation des étudiants à l'agrégation.

Permettez-moi à ce stade une petite réflexion. Lorsqu'on revoit ainsi le début de votre carrière à l'Université, le cumul des charges, la précarité des postes, la multiplication des bénévoles, on ne peut s'empêcher de songer que nombre d'entre nous idéalisons quelque peu le passé lorsque, contemplant les difficultés réelles auxquelles sont confrontés les plus jeunes de nos collègues, la précarisation de leur statut, le petit nombre des débouchés, l'accroissement des charges pédagogiques et administratives, nous croyons pouvoir évoquer « le bon vieux temps », une période idyllique, que d'ailleurs nous n'avons pas connue, où la carrière des assistants aurait suivi le cours d'un long fleuve tranquille. Votre parcours, et la suite le montrera encore, apporte à notre naïveté un véritablement démenti, qui m'a rendu songeur, d'autant que jamais je ne vous ai entendu vous-même évoquer ces difficultés lorsque vous écoutiez, toujours avec sympathie et le souci d'aider, les doléances d'un assistant ou d'un jeune collègue. Cette discrétion est toute à votre honneur.

## **II. Le temps des recherches**

Les activités d'enseignement que nous venons d'évoquer ne représentent cependant qu'une partie de votre travail, car vous êtes pendant ce temps là, rappelons-le, chercheur au Centre d'histoire et d'ethnologie juridiques. Dans le domaine de la recherche également, vous pratiquez le cumul des charges puisque, dès 1967, vous êtes en outre nommé collaborateur scientifique au Centre de philosophie du droit, où vous allez vous investir toujours davantage. En 1969, vous êtes nommé chargé de recherches à l'Institut de Sociologie et en 1976, chef de travaux associé. Dans l'intervalle, vous êtes devenu en 1972, Directeur adjoint du Centre de philosophie du droit. Vous y collaborez avec les prestigieux fondateurs et directeurs du Centre : Chaïm Perelman, Paul Foriers et Henri Buch.

Si vos recherches ne négligent jamais le droit positif, elles s'orientent de préférence vers ce qu'il est convenu d'appeler les disciplines méta-juridiques, dont vous abordez pratiquement tous les aspects à travers vos différentes publications. Certaines d'entre elles relèvent de l'histoire du droit ; d'autres de la sociologie juridique ; d'autres encore de la philosophie du droit ; et certaines enfin de la théorie générale du droit.

Depuis 1964 et pendant une dizaine d'années, vous participez très régulièrement aux Travaux des Congrès de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions. Vos propres travaux en histoire du droit portent essentiellement sur le XIX<sup>ème</sup> siècle et sur le

XXème siècle. Vous publiez ainsi une étude sur « Le modèle napoléonien du fonctionnaire belge aux XIXème et XXème siècles » (1981), suivie d'une étude sur « Le modèle napoléonien du juge et son influence en Belgique » (1985), puis d'une autre encore sur « Le modèle napoléonien du législateur et l'évolution du pouvoir législatif en Belgique » (1988).

Dans le domaine sociologique, vous publiez notamment une étude intitulée « Groupes sociaux et fonctions du droit » (1980). Mais vous préférez à la théorie les questions de société brûlantes. C'est ainsi qu'en 1971 vous organisez avec Maître Anne Dubois le colloque *Avortement et contraception*, dont vous publiez les Actes l'année suivante, ainsi que plusieurs articles. Vous contribuez, à travers cette manifestation, à donner un large développement à un débat lancé l'année précédente, dans le *Journal des Tribunaux*, par votre collègue Jules Messinne<sup>1</sup>. Vous n'hésitez pas à y prendre franchement position. Vous adressant « *aux hésitants, aux scrupuleux, à ceux qui craignent de toucher aux vieilles institutions et/ou aux vieux tabous* », vous en appelez sans ambiguïté au développement des moyens de contraception et à la dépénalisation de l'avortement. Il faudra, sur ce dernier point, attendre près de vingt ans et affronter une crise constitutionnelle avant que le pouvoir législatif ne vous donne raison.

Quant à la philosophie du droit, vous en abordez les problèmes fondamentaux avec des études intitulées « Droit et morale » (1980) et « Le juste et l'injuste » (1981). Dans d'autres publications, vous vous attachez davantage à la pensée des auteurs. Après une étude de jeunesse sur « Le pluralisme juridique dans l'œuvre des philosophes du droit » (1969), vous consacrez plusieurs articles à des figures qui vous sont chères et qui s'inscrivent dans la grande lignée du droit naturel : « Paul Foriers et le droit naturel » (1982); « Jean Bodin et le droit naturel » (1985); Edmond Picard, dont vous étudiez le passage du « droit pur » au « droit nouveau » (1984); Grotius enfin, avec une étude sur « La tradition de Grotius et les droits de l'homme » (1987).

Mais la grande question qui vous occupe, c'est bien sûr celle de l'égalité. Vous jouez à cet égard un rôle central dans la publication aux éditions Bruylant, entre 1971 et 1984, des neuf volumes des Travaux que le Centre de Philosophie du Droit consacre à cette notion. Dès la première page de cette impressionnante série, dans un important article, véritable manifeste des ouvrages qui s'annoncent, modestement intitulé « A propos de l'égalité dans la

---

<sup>1</sup> *J.T.*, 1971, p. 337

jurisprudence belge », vous livrez le motif profond qui sous-tend l'ensemble de l'entreprise, ce que vous appelez : « *l'aspiration des hommes à l'égalité* ». Cette aspiration est d'abord le fruit d'un constat, dont, dans un article ultérieur, vous empruntez la formule à Rachel, personnage d'Albert Cohen dans *Belle du Seigneur*, petite femme juive, laide et bossue, qui s'écrie : « *Oui, oui, je sais bien que les hommes naissent libres et égaux en droits, mais cela ne dure pas longtemps !* »<sup>2</sup>.

D'emblée aussi, vous posez trois distinctions fondamentales, qui seront effectivement appelées à jouer un rôle important dans l'évolution de notre droit et le contrôle effectif du principe d'égalité. Premièrement, vous distinguez l'égalité *devant* la loi (c'est-à-dire l'égalité formelle) et l'égalité *dans* la loi (c'est-à-dire les situations où la loi elle-même impose un traitement égal ou corrige une inégalité dans l'ordre juridique perçue comme arbitraire ou injuste). De ce point de vue, les années septante, durant lesquelles la recherche collective du Centre de Philosophie du droit sur l'égalité se développe, sont extrêmement riches. Rappelons-en brièvement quelques étapes à la suite de votre article « A propos de quelques étapes importantes dans le cheminement récent du processus égalitaire » (1982). C'est d'abord l'égalité juridique entre hommes et femmes sur le plan du droit civil, dans l'exercice de l'autorité parentale (1974)<sup>3</sup> et dans les relations entre époux (1976)<sup>4</sup>, sans oublier le domaine du travail avec les importantes directives communautaires consacrées à l'égalité entre les sexes. C'est aussi l'égalité entre belges et étrangers avec la modification de l'article 11 du Code civil qui affirme en principe la jouissance par l'étranger de tous les droits civils reconnus aux Belges (1980)<sup>5</sup>. C'est encore la reconnaissance, dès 1974, du droit de chacun à un minimum de moyens d'existence, ainsi que la création, en 1976, des Centres publics d'aide sociale (C.P.A.S.), qui assureront effectivement l'exécution de l'aide due par la collectivité<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> A. Cohen, *Belle du Seigneur*, Paris, 1968, p. 429, cité par L. Ingber, « à propos de quelques étapes importantes dans le cheminement récent du processus égalitaire », in *L'Egalité*, vol. VIII, Bruylant 1982, p. 7.

<sup>3</sup> Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1974, modifiant les articles 221, 373 et 389 du Code civil abrogeant l'article 374 du même Code.

<sup>4</sup> Loi du 14 juillet 1976, relative aux droits et devoirs des époux et aux régimes matrimoniaux.

<sup>5</sup> Article 84 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

<sup>6</sup> Loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, *M.B. 1974* et loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'aide sociale, *M.B. 5 août 1976*.

La deuxième distinction que vous posez concerne, d'une part, l'égalité *en droits* et, d'autre part, l'égalité *réelle*, ou en tout cas la réduction des inégalités à laquelle les hommes aspirent. La troisième distinction, dont vous soulignez l'importance, concerne l'égalité *des individus* et l'égalité *des groupes*. Au sujet de cette dernière, vous mettez l'accent sur un principe dont on ne parle pas encore beaucoup à l'époque, mais qui est appelé à un grand avenir : le principe de non discrimination, qu'une loi belge récente du 25 février 2003 vient de consacrer très largement, à la suite de plusieurs directives européennes.

Vous vous penchez en outre sur les applications concrètes par la jurisprudence du principe d'égalité, notamment en ce qui concerne l'impôt, l'accès à la fonction publique, le droit social et les droits politiques. Vous formulez, de manière très claire, les trois grands critères qui sont aujourd'hui encore reconnus comme pouvant légitimer une différence de traitement, à savoir : le caractère justifié de l'établissement de différentes catégories, la légitimité du but poursuivi et, enfin, ce qui ne s'appelle pas encore le principe de proportionnalité et que vous nommez « *le caractère raisonnable ou mieux, pertinent* » des critères pris en compte.

Est-ce le hasard ? L'année 1984, au cours de laquelle paraît le dernier volume sur l'égalité, est aussi celle où la Cour d'arbitrage, désormais chargée de veiller sur le respect de ce principe au niveau des normes de nature législative, rend ses premiers arrêts. L'égalité n'est plus simplement une valeur que l'on proclame, mais un principe juridique dont les juges contrôlent le respect à tous les niveaux de la hiérarchie des normes. Cette évolution importante de notre droit, vous avez su l'anticiper et en encourager la concrétisation.

Au total, la série sur l'égalité comptera neuf volumes. Elle devait initialement en inclure un dixième, une monographie sur l'égalité dans l'histoire de la législation relative à l'enseignement. Cette monographie de plus de 400 pages, dont vous êtes l'auteur, vous y avez travaillé pendant de nombreuses années et plusieurs collègues, qui l'ont lue, en indiquent, à l'occasion de rapports de commissions scientifiques, le caractère quasiment achevé. Cet ouvrage pourtant vous n'aurez pas le temps d'y mettre la dernière main car, à partir de 1975, à vos charges déjà nombreuses, vont venir s'ajouter des responsabilités nouvelles particulièrement lourdes.

Cela n'empêche pas la Faculté de reconnaître, dès 1976, que vos travaux de recherche sont équivalents à la réalisation d'une thèse de doctorat.

### III. Le temps des enseignements

Le moment est à présent venu pour l'Université de vous confier la charge d'importants enseignements. C'est d'abord, et comme de juste, dans le domaine de l'agrégation que vous obtenez votre première nomination dans le corps professoral. Vous êtes chargé du cours de *Méthodologie spéciale pour l'enseignement supérieur pour le droit* (cours de 15 h. qui sera porté à 30h.) ainsi que des *exercices didactiques* (25h. qui seront portées à 60h.). A cet enseignement, viendront s'ajouter plus tard la *Méthodologie spéciale pour l'enseignement des sciences criminologiques* (30h.) et les *exercices didactiques* (60h.).

A partir du 1<sup>er</sup> avril 1980, vous êtes en outre chargé du cours d'*Introduction au droit, en ce compris les aspects sociologiques* (45 h.), que vous enseignez à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1980, vous êtes chargé du cours de *Droit naturel* (30h.), où vous succédez à Paul Foriers, auquel vous consacrez dans votre leçon inaugurale un bel hommage : « Paul Foriers et le droit naturel », qui sera publié en conclusion des deux volumes dédiés à *La Pensée juridique de Paul Foriers*<sup>7</sup>, en guise de ce que vous appelez, comme toujours modestement, une « postface ». En plus de ce cours de 2<sup>ème</sup> candidature, la Faculté de droit vous confie, à partir de 1982, la charge de ses étudiants de 1<sup>ère</sup> candidature avec le cours d'*Introduction au droit et à la méthodologie juridique* (60h. + 30h. d'*exercices pratiques*).

La même année, vous êtes nommé chargé de cours à temps plein et à titre définitif. Quatre ans plus tard, en 1986, vous êtes promu au rang de professeur et, en 1991, vous accédez à l'ordinariat.

Non content d'accumuler les enseignements de grands auditoires, et donc un nombre considérable d'étudiants, vous cumulez, une fois encore, les charges en devenant, à partir de 1989, professeur invité à l'Université de Paris 12-Saint Maur où vous enseignez la *Théorie générale du droit* (20h.).

Professeur, vous êtes véritablement adulé, tant par les étudiants que par vos assistants. Les uns et les autres ne manqueront pas de vous le manifester souvent et encore au moment de

votre départ. Les étudiants vous rendront un hommage tout à fait exceptionnel lors de la « Revue de la Faculté de Droit » en 2003 et tous les assistants que vous avez encadrés tout au long de vos années d'enseignement se réuniront autour de vous pour une soirée particulièrement chaleureuse. Lors de votre dernier cours d'*Introduction au droit*, en avril 2003, vos amis, vos collègues, vos collaborateurs viendront discrètement se mêler à la foule des étudiants pour vous écouter une fois encore, avant de vous fêter à l'occasion d'un déjeuner organisé à l'Union des anciens. Autant d'occasions pour la Faculté et tous les corps qui la composent de rendre hommage à un professeur qui s'est donné sans compter et sans ménagement pendant tant d'années au service de la formation des étudiants.

#### **IV. Le temps des directions**

Mais l'aventure n'est pas finie et déjà d'autres charges vous appellent. Le temps est désormais venu pour vous de susciter et d'encadrer les travaux de vos collègues. Au départ de Chaïm Perelman, vous devenez, avec Guy Haarscher, co-directeur du Centre de philosophie du droit.

Vous créez et vous dirigez alors plusieurs collections juridiques : la collection « Droit Labor » chez Labor, la collection « A la rencontre du droit » chez Kluwer et la collection « Pratique du droit » également chez Kluwer. Vous êtes en outre le rédacteur en chef des *Codes de législation belge usuelle*, tant utilisés par nos étudiants de candidature, ainsi que des *Codes professionnels annotés*, toujours publiés chez Kluwer.

Par ailleurs vous vous investissez plus que jamais dans l'administration de la Faculté de Droit où vous accédez aux plus hauts honneurs. Vous assumez la responsabilité de Président du jury de 2<sup>ème</sup> candidature. De 1985 à 1988, vous êtes Secrétaire de la Faculté, sous la présidence de Michel Hanotiau. Puis, de 1988 à 1992, vous devenez Vice-président de la Faculté, sous la présidence de Bernard Glansdorff. Enfin, de 1992 à 1996, vous exercez les fonctions de Doyen de notre Faculté et vous êtes le premier à en porter à nouveau le titre.

Il ne saurait être question ici de retracer, ni même de simplement citer les réalisations et les initiatives qui sont les vôtres pendant toutes ces années. J'avais au départ l'ambition de

---

<sup>7</sup> Bruxelles, Bruylant, 1982, vol. II, p. 891-905.

mentionner tous les postes et toutes les fonctions que vous avez occupés au sein de notre Université et en dehors mais j'ai dû très vite renoncer devant l'ampleur de la tâche.

A l'issue de votre décanat, vous réintégrez pleinement vos enseignements et le Centre de philosophie du droit, où j'ai l'honneur de vous succéder, en 1999, comme directeur, tandis que vous devenez, avec Guy Haarscher, co-président du Centre. Vous devenez également membre effectif du Collège de recrutement des magistrats. Vous vous investissez en outre dans le Groupe belge de l'Association internationale de méthodologie juridique, dont vous assurez avec Madame Leurquin-De Visscher, la présidence, après le retrait de Paul Orienne.

Tandis que le moment est venu pour vous de quitter vos enseignements, vous poursuivez votre mandat de Président du Centre de philosophie du droit, parmi quantité d'autres tâches. Si, comme vous me le confierez, vous avez dans les premiers jours de votre retraite l'imprudence de répondre positivement aux sollicitations dont vous faites de tous côtés l'objet, vous êtes, devant le nombre croissant de celles-ci, obligé de vous protéger quelque peu, à peine de compromettre votre emploi du temps en cumulant une fois encore les charges, comme vous l'avez fait tout au long de votre carrière à l'Université. Par ma voix, la Faculté toute entière vous en exprime sa reconnaissance.

Benoît Frydman

Bruxelles, le 27 mai 2004